



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Relations
avec les Collectivités
Territoriales**

Arrêté

portant ouverture d'une enquête publique
sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la
protection de l'environnement présentée par
la SAS Centrale de Production d'Énergies Renouvelables (CPENR) des Landes de Bréhinier
pour le projet de parc éolien des Landes de Bréhinier sur la commune de Plénée-Jugon

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu** le Code de l'environnement et ses annexes ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de M. François de KERÉVER, Préfet des Côtes-d'Armor ;
- Vu** l'arrêté du 29 décembre 2025 portant délégation de signature à M. Georges SALAÜN, Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes-d'Armor ;
- Vu** la demande d'autorisation environnementale présentée le 7 février 2024, complétée le 19 novembre 2025, par la SAS CPENR des Landes de Bréhinier, siège social - 1 rue de la Soufflerie, 31500 Toulouse, pour être autorisée à implanter et exploiter un parc éolien comprenant 2 aérogénérateurs (hauteur totale maximale de 200 mètres - puissance maximale unitaire de 6,6 MW) et 1 poste de livraison, lieu-dit « Landes de Bréhinier », sur la commune de Plénée-Jugon ;
- Vu** le dossier et l'étude d'impact produits à l'appui de la demande susvisée ;
- Vu** l'avis sans observation émis par la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne (MRAe) le 9 février 2026 et la réponse apportée par la SAS CPENR des Landes de Bréhinier, le 12 février 2026 ;
- Vu** le rapport établi par l'inspecteur de l'environnement, spécialité installations classées, le 17 mars 2026 ;
- Vu** la décision du 30 mars 2026 de Monsieur le président du Tribunal administratif de Rennes désignant Mme Catherine BLANCHARD, Ingénieure de la Fonction Publique Territoriale en retraite, en qualité de commissaire enquêtrice ;
- Considérant** qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement ;
- Considérant** que l'installation soumise à autorisation, sous la rubrique 2980-1, fera l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir soit à une autorisation environnementale assortie de prescriptions, soit d'un refus, pris par le Préfet des Côtes-d'Armor ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête publique

Une enquête publique est ouverte sur la demande présentée par la SAS CPENR des Landes de Bréhinier, siège social - 1 rue de la Soufflerie – 31500 TOULOUSE, pour être autorisée à implanter et exploiter un parc éolien comprenant 2 aérogénérateurs (hauteur totale maximale de 200 mètres - puissance maximale unitaire de 6,6 MW) et 1 poste de livraison, lieu-dit « Landes de Bréhinier », sur la commune de Plénée-Jugon.

La mairie de Plénée-Jugon est désignée siège de l'enquête publique.

Article 2 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique, d'une durée de **33 jours** se déroulera en mairie de Plénée-Jugon, du **lundi 8 juin 2026, 9h00**, heure d'ouverture de l'enquête, **au vendredi 10 juillet 2026 inclus, 16h30**, heure de clôture de l'enquête

Article 3 : Permanences du commissaire-enquêteur

Mme Catherine BLANCHARD a été désignée pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur.

Elle a qualité pour recevoir les observations, propositions qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête sur le projet et sera présente, à cet effet en mairie de Plénée-Jugon aux jours et horaires indiqués dans le tableau ci-dessous :

lundi 8 juin 2026	9h00 - 12h00
mercredi 17 juin 2026	14h00 - 17h00
samedi 27 juin 2026	9h00 - 12h00
lundi 6 juillet 2026	14h00 - 17h00
vendredi 10 juillet 2026	14h00 - 16h30

Article 4 : Dossier et registre d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique est consultable à partir du site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/7311/> accessible en scannant le QR code ci-après :



Il est également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor :

<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Biodiversite-Foret-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Enquetes-publiques-ICPE-industrielles/PLENEE-JUGON-SAS-CPENR-des-Landes-de-Brehinier-PE-des-Landes-de-Brehinier>

Le dossier imprimé, identique à celui mis en ligne, comprenant notamment une étude d'impact, l'avis sans observation de l'autorité environnementale et la réponse du porteur de projet à cet avis, pourra être consulté à la mairie de Plénée-Jugon, aux jours et horaires habituels d'ouverture indiqués ci-dessous.

	Mairie de Plénée-Jugon
lundi	9h00 12h00 / 14h00-17h00
du mercredi au vendredi	9h00 12h00 / 14h00-17h00
le samedi	9h00 12h00

Un poste informatique, avec un accès au dossier, est mis à disposition pour la consultation du dossier numérisé en mairie de Plénée-Jugon.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles côtés et paraphés par la commissaire enquêtrice, mis à sa disposition en mairie de Plénée-Jugon.

Les observations pourront également être adressées :

1 - par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-7311@registre-dematerialise.fr du lundi 8 juin 2026, 9h00, heure d'ouverture de l'enquête au vendredi 10 juillet 2026 inclus, 16h30, heure de clôture de l'enquête.

2 - ou directement en se rendant sur le registre électronique à partir du lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/7311/>

3 - ou par voie postale à l'attention de la commissaire enquêtrice à la mairie de Plénée-Jugon, durant l'enquête publique, à l'adresse suivante : mairie - 4 place de l'Église 22640 Plénée-Jugon.

Les contributions reçues par messagerie électronique seront accessibles et donc visibles par tous sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/7311/>

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de Mme Tatiana BIDET, Responsable de projet durant la phase d'enquête publique, à l'adresse électronique suivante : tatiana.bidet@aboenergy.com ou par téléphone au n° **06 32 58 77 43**.

Article 5 : Publicité

L'avis d'enquête publique sera affiché dans les communes de Plénée-Jugon, Jugon-les-Lacs, Plédéliac, La Malhoure, Lamballe-Armor, Plestan, Le Mené, Sévignac, Noyal, Saint-Rieul, Penguily et Tramain quinze jours au moins avant le début de l'enquête, **soit le samedi 23 mai 2026 au plus tard** et jusqu'à la clôture de celle-ci. **L'accomplissement de cet affichage sera certifié par chacun des maires concernés à la date de clôture de l'enquête publique.**

- affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et jusqu'à la clôture de celle-ci. **L'affiche devra être visible et lisible de la voie publique ou s'il y a lieu des voies publiques et être conforme à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié (article 3).**
- mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor, dont l'adresse est indiquée ci-dessus, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.
- mis en ligne sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/7311/> quinze jours au moins avant le début de l'enquête.
- publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête (**samedi 23 mai 2026 au plus tard**) et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux, Ouest France et Le Télégramme, éditions Côtes d'Armor (22), **soit entre le lundi 8 juin 2026 et le lundi 15 juin 2026**. Les frais de ces insertions seront à la charge du pétitionnaire.

Article 6 : Avis des conseils municipaux et du conseil communautaire

Dès l'ouverture de l'enquête publique, la demande d'autorisation présentée par le pétitionnaire sera soumise à l'avis des conseils municipaux des communes de Plénée-Jugon,

Jugon-les-Lacs, Plédéliac, La Malhoure, Lamballe-Armor, Plestan, Le Mené, Sévignac, Noyal, Saint-Rieul, Penguily et Tramain et du conseil communautaire de Lamballe Terre et Mer (LTM).

Les avis devront être exprimés **au plus tôt dès le 1^{er} jour de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de celle-ci, soit pour le samedi 25 juillet 2026** et transmis à la préfecture des Côtes-d'Armor, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du développement durable, avec le certificat d'affichage visé à l'article 5 susvisé.

Article 7 : Rapport de la commissaire enquêtrice

À la fin de l'enquête, les registres à feuillets non mobiles seront clos et signés par la commissaire enquêtrice. Après la clôture de l'enquête, elle prendra contact, **dans la huitaine, avec le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées ainsi que ses éventuelles questions complémentaires dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.**

La commissaire enquêtrice transmettra au préfet le dossier, les registres de l'enquête, auxquels seront annexés d'une part, un rapport dans lequel elle relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part ses conclusions motivées, dans une présentation séparée, qui devront préciser si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la demande d'autorisation. **Ces documents devront parvenir à la préfecture dans un délai de trente jours après la clôture de l'enquête publique,** sauf en cas de prorogation de délai sollicitée par la commissaire enquêtrice.

Ces documents seront publiés sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor pendant un an à l'adresse sus-mentionnée, transmis par voie électronique au pétitionnaire et au maire de Plénée-Jugon qui les tiendra à disposition du public pendant un an.

Une copie électronique de ces documents sera également adressée pour information aux maires de Jugon-les-Lacs, Plédéliac, La Malhoure, Lamballe-Armor, Plestan, Le Mené, Sévignac, Noyal, Saint-Rieul, Penguily, Tramain et Lamballe Terre et Mer (LTM).

La procédure doit aboutir soit à un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale, assorti de prescriptions, soit à un refus.

Article 8 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture des Côtes-d'Armor, les maires de Plénée-Jugon, Jugon-les-Lacs, Plédéliac, La Malhoure, Lamballe-Armor, Plestan, Le Mené, Sévignac, Noyal, Saint-Rieul, Penguily, Tramain, et la commissaire enquêtrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est notifiée au pétitionnaire.

- 5 MAI 2026

Saint-Brieuc, le
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,


Georges SALAÜN